

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X





LES HOMMES DU JOUR



S. O. N. 013507

SIR JOHN THOMPSON

Parmi ceux de nos hommes publics qui ont rendu leur nom illustre, aucun n'est parvenu si vite au premier rang que sir John Thompson. Quand, vers la fin de l'année 1885, sir John Macdonald l'appela à Ottawa et le fit ministre de la justice et procureur-général de la puissance, il n'était guère connu en dehors de sa province. Quelque réputation qu'il eût déjà acquise, elle n'avait pas dépassé la frontière de la Nouvelle-Ecosse. Depuis lors, les honneurs se sont accumulés sur sa tête, et la haute position qu'il a ainsi acquise pourrait donner à réfléchir à ceux qui prétendent que les convictions ne servent de rien, que les principes ont perdu leur valeur, et que l'on peut, sans cela, aller très vite et très loin dans la carrière politique.

Il arriva à Ottawa au moment d'une crise sérieuse. Bientôt le parlement reconnut en lui une force d'esprit et de caractère qui le rendait éminemment capable de tenir tête aux grandes difficultés et de traiter les questions les plus graves de la politique. Et avant longtemps, le pays reconnut qu'il n'était pas homme à se contenter d'être simplement comme une carte maniée et jouée par des doigts habiles sur la table du conseil privé. Personne, parmi ses ennemis ou ses adversaires politiques, ne songerait maintenant à lui attribuer un pareil rôle. Il est pourtant arrivé quelquefois, depuis son entrée au ministère, que, dans certaines parties de la puissance, on s'est grandement trompé sur la valeur du nouveau ministre. Son habileté fut reconnue avant que son désintéressement fût compris.

C'est un homme que la nature s'est plu à former pour en faire un caractère éminemment original et indépendant. Incapable de pactiser avec sa conscience, il ne s'épargne aucun travail, aucune fatigue pour arriver à son but. Il ne recule devant aucune difficulté. Il étudie son sujet jusqu'à ce qu'il s'en soit rendu maître, et, une fois arrivé à la conviction, il est inébranlable.

L'épreuve à laquelle il fut soumis, quand il fit son premier grand discours à la chambre des communes, aurait pu effrayer un homme moins courageux. C'était pendant le débat mémorable qui eut lieu sur la proposition de M Landry, de Montmagny. Cette proposition tendait à faire condamner le ministère pour l'exécution de la sentence de mort prononcée contre Louis Riel, le chef de la révolte au Nord-Ouest, convaincu de haute trahison. Le débat avait déjà duré plus d'une semaine. Après M Landry, on avait successivement entendu sir Hector Langevin, le lieutenant-colonel Amyot, M Royal, M. Giguault, M. Clark Wallace, M. Cameron, (de Huron), M J. J Curran, M. Coursol, M Wood, (de Brockville), M Charles Langelier, M Rykert, M Bécharde, M. Laurier, M Chapleau, sir Adolphe Caron, M. Desjardins, (d'Hochelaga), M Landry, (de Kent, N.B.), M. Guay, M MacIntosh et M Edward Blake. Ce dernier avait parlé dans l'après-midi et dans la soirée du vendredi, 19 mars, 1886. Il était plus de minuit quand le chef de l'opposition termina son éloquent et puissant réquisitoire contre le gouvernement, et ce fut le nouveau ministre de la justice qui proposa l'ajournement. L'après-midi du lundi suivant, les galeries étaient remplies de spectateurs attendant avec impatience la reprise du débat. Quand le nouveau ministre de la justice se leva, il avait pour tâche de justifier le gouvernement d'avoir permis l'exécution de Riel. Dans le cours du débat sur le discours du trône, quelques jours auparavant, M Blake avait dit que M Thompson, (il n'avait pas encore reçu le titre qu'il porte maintenant), était entré dans la politique fédérale par la grande porte et que, pour lui, il n'y avait pas eu d'apprentissage parlementaire. Nous n'avons pas besoin de rappeler ici comment le ministre de la justice montra, ce jour-là, ce qu'il était. Son discours fut plein de force, de clarté et de logique. Maître de lui-même et de ses idées, maître aussi de son auditoire, il défit avec une habileté merveilleuse la trame serrée des arguments de M. Blake et les réfuta triomphalement l'un après l'autre. Ce ne fut pas son éloquence qui subjuga ses auditeurs, car il n'est pas éloquent et ne pose pas en orateur. Il ne fait pas appel aux sentiments ou aux passions, mais seulement à la raison. La force de son argumentation terrasse tout devant elle. Ajoutons qu'il y avait encore, dans ce discours, ce cachet particulier de distinction qui caractérise sa parole. Aujourd'hui, comme alors, toutes les fois qu'il parle, il élève le niveau de la politique.

Quand il prononça son discours sur la fameuse question Riel, sir John Thompson avait quarante-deux ans. Il est né à Halifax, le 10 novembre, 1844. Son père, John Sparrow Thompson, qui avait quitté Waterford, en Irlande, sa ville natale, pour venir dans la Nouvelle-Ecosse, et qui fut, pendant un certain temps, imprimeur de la Reine, et ensuite surintendant du département provincial des mandats postaux, l'envoya aux écoles publiques d'Halifax et à la "Free Church Academy." Son éducation première le forma aux études patientes et persévérantes, et nous pouvons supposer que sir John Thompson doit, en grande partie, à ces années passées si utilement à étudier sous la direction paternelle les aptitudes et les dispositions qui ont influé sur sa vie. Quiconque l'a entendu parler ne peut manquer d'être convaincu qu'il s'applique avec une activité sans égale à se rendre maître de tout ce qui se rattache à la question qu'il doit traiter, et qu'il s'efforce de mettre de côté tout préjugé avant de se prononcer. Il a montré qu'il avait du courage, et ce courage est aussi un des fruits de son éducation.

Le jeune Thompson donna de bonne heure des preuves de son talent de *debater* dans les clubs de discussion d'Halifax, où l'on reconnut en lui un homme qui devait remporter de plus grands triomphes, lorsqu'il paraîtrait sur un plus grand théâtre.

En 1859, il entra, comme étudiant en droit, au bureau de M. Henry Pryor, qui fut, plus tard, magistrat stipendiaire à Halifax. Il mit à profit son habileté de sténographe pour rapporter les débats de la chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse. Dans les comptes-rendus officiels des débats de cette législature pour l'année 1866, que l'on peut consulter à la bibliothèque du parlement, à Ottawa, M. Bourinot, le savant greffier de la chambre des communes, qui était alors rapporteur officiel, reconnaît, dans sa préface, l'aide qu'il a reçue de M. John D. Thompson. L'année suivante, la préface des débats officiels portait la signature de M. Thompson, qui avait succédé à M. Bourinot comme rapporteur en chef. Durant les quatre sessions suivantes, il continua de rapporter les débats. Ces années de travail dans la chambre législative de sa province natale eurent l'effet de lui donner une connaissance approfondie de la procédure parlementaire, ainsi que de la politique et des *leaders* de l'époque, ce qui lui fut d'une grande utilité quand il devint lui-même député à la chambre d'assemblée.

Il fut admis au barreau en juillet, 1865, à l'âge de vingt-et-un ans. Cinq ans après, il épousa mademoiselle Annie Affleck, d'Halifax. L'année suivante, il se convertit au catholicisme.

Ses succès dans la pratique de sa profession furent rapides et, au bout de quelques années, il était reconnu comme le premier avocat d'Halifax. En décembre, 1877, ayant déjà rempli les fonctions d'échevins et celles de président du bureau des commissaires d'écoles d'Halifax, il fut élu député d'Antigonish au parlement provincial de la Nouvelle-Ecosse. Il apporta un puissant renfort à l'opposition, et, quand le gouvernement libéral fut renversé, aux élections générales de l'année suivante, et qu'il fut réélu par acclamation dans le comté d'Antigonish, le portefeuille de procureur-général lui échut, comme de droit, dans le nouveau ministère dirigé par M. Simon H. Holmes et connu sous le nom de ministère Holmes-Thompson. Il en devint le chef à la veille des élections suivantes, par suite de la retraite de M. Holmes, qui avait le portefeuille de secrétaire-provincial.

Le peuple était appelé à décider du sort du gouvernement en se prononçant sur la loi de M. Thompson concernant les corporations municipales. Cette loi incorporait chaque comté de la province, substituait des gouvernements municipaux autonomes au vieux système de gouvernement par les sessions de la paix et par le grand jury, laissait aux conseils municipaux la disposition des sommes destinées à l'entretien des chemins et des ponts, et opérait des réformes considérables dans le mode d'emploi des allocations. Bien que la législature n'eût jamais adopté de mesure aussi avantageuse pour la province, cette loi ne laissa pas de provoquer une tempête contre le ministère Thompson. Des milliers de voix s'élevèrent pour protester contre elle. Les libéraux s'engagèrent à en faire promptement justice, s'ils revenaient au pouvoir. Tous les magistrats à qui cette loi enlevait la part qu'ils prenaient dans le gouvernement des comtés, tous les fonctionnaires qui avaient auparavant la disposition des fonds alloués pour les chemins et les ponts luttèrent de toute leur force pour obtenir le rappel de l'acte. Après une lutte acharnée, le gouvernement fut défait, en juillet, 1882, par une majorité de cinq. M. Thompson fut encore élu pour le comté d'Antigonish. Les libéraux montèrent au pouvoir et, un mois ou deux après, M. Thompson fut, à la grande satisfaction du barreau de la province, nommé juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Quand il sortit du parlement provincial, il avait trente-huit ans. Il fut toujours, en politique, d'une honnêteté consciencieuse et, bien que la politique ne fût pas chez lui une chose de tempérament, il avait conquis, dans sa province, une haute réputation. C'est, en particulier, comme juriste qu'il se distinguait de ses collègues. Alors comme maintenant, dans tous les débats qu'il engageait, il montrait une connaissance approfondie de la lettre et des principes du droit. Quand il fit partie du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, les affaires publiques de cette province se trouvaient dans une position extrêmement critique. Il tenta d'effectuer plusieurs réformes, entre autres l'abolition du conseil législatif. Les travaux de construction du chemin de fer de New-Glasgow au détroit de Canso, qui avaient été abandonnés sous l'administration précédente, furent repris dans de nouvelles conditions, et la ligne s'acheva avant 1882. Le chemin de fer des comtés de l'Ouest, qui avait également été abandonné, fut équipé de Digby à Yarmouth, sur une distance de quatre-vingts milles, et mis en exploitation. Le gouvernement précédent s'était engagé dans une dette flottante, dont l'administration nouvelle avait à supporter la charge pour plus de \$ 300 000. Quand M. Thompson descendit du pouvoir, en 1882, et ceda la place aux libéraux, cette dette avait considérablement diminué, et les dépenses régulières de la province avaient baissé au point de balancer avec les recettes.

Le père de M. Thompson était l'ami et le camarade de M. Joseph Howe, et ainsi serait-il permis de penser que, bien que son penchant dominant ait toujours été pour l'étude et la pratique du droit, cependant le goût de la politique pouvait aussi être héréditaire chez lui. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il accepta les fonctions de juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, on s'accorda pour dire qu'il atteignait le but auquel son ambition avait aspiré depuis sa jeunesse. On peut dire, de plus, que son accession au banc donna une nouvelle vie à un tribunal qui avait quelque peu perdu de son ancien prestige. Nous tenons d'un ami de sir John Thompson que, lorsqu'il fut nommé juge, il prit la résolution de ne pas passer un jour sans consacrer au moins cinq heures à l'étude du droit. Il y fut fidèle tout le temps qu'il exerça les fonctions judiciaires.

Ces trois années d'étude paisible et recueillie furent, nous pouvons le croire, plus conformes à ses goûts que les années précédentes, remplies du bruit de la politique. Parmi les résultats durables de ses

travaux judiciaires est l'acte de la judicature, qui devint loi en 1884. Ce fut lui qui rédigea cet acte, qui simplifia beaucoup la pratique des tribunaux. Il trouva aussi le temps de donner une série de leçons sur la preuve, à l'école de droit de Dalhousie.

Quand le gouvernement de la puissance eut besoin de lui à Ottawa, il sacrifia généreusement ses goûts personnels pour rendre service à ses anciens amis politiques.

Il laissa le banc de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse le 25 septembre, 1885, et fut immédiatement nommé ministre de la justice de la puissance. En cette circonstance, lorsque tout l'Ouest du Canada se demandait avec curiosité ce qu'était le nouveau ministre qui arrivait de l'Est, le *Maul*, dans un article de fond, publia, à son sujet, le passage suivant :

“ Ayant d'abord été, comme presque tous les jeunes gens de son temps, un partisan de Howe dans son opposition au projet de la confédération, et cela, plus par sympathie personnelle que par l'effet d'une conviction bien profonde, il le suivit avec empressement quand il accepta les “ *better terms* ” qui, grâce à la sage détermination de sir John Macdonald, devinrent le seing et sceau de la politique impériale, aussi bien que de la politique canadienne. Depuis 1869, il a été le défenseur fidèle, éclairé, désintéressé et considéré de la politique du grand chef du parti conservateur en Canada. Ses succès, comme avocat, ont été remarquables. Il a le don de l'initiative et est réellement versé dans la science du droit. Comme orateur, son ton est généralement froid, mais énergique, et, à l'occasion, sous l'effet d'une provocation, il peut s'élever à des effets d'éloquence vraiment remarquables chez un homme aussi peu expansif. Son talent sarcastique a été la terreur secrète de maint personnage prétentieux. Tous les succès qu'il a obtenus, toute la popularité qu'il a gardée et toute l'autorité qu'il exerce sont dûs, en grande partie, à la dignité de son caractère élevé et sans tache, qui lui a valu une réputation à laquelle personne n'a jamais pu raisonnablement s'attaquer.”

M. Thompson n'arrivait pas à Ottawa dépourvu de l'expérience qui rend un homme propre à remplir une haute position. Il avait supporté le poids et la chaleur des rudes travaux du journalisme, des cours de justice, de l'arène politique, de la législature et de la magistrature. On raconte que, lorsque sir John Macdonald lui confia le portefeuille qu'il a encore, plusieurs députés conservateurs allèrent

Earnscliff pour exprimer leur mécontentement. Le premier ministre, ayant écouté leurs plaintes, leur répondit, avec ce fatidique mouvement de tête que ne sauraient oublier ceux qui l'ont vu : « Messieurs, attendez six mois pour former votre opinion du nouveau ministre de la justice. Puis vous viendrez me voir, si vous voulez, et vous me direz si je me suis trompé. » Les six mois écoulés, pas une voix ne s'éleva dans les rangs ministériels pour nier l'éclatante supériorité du nouveau ministre, et, de leur côté, les chefs de l'opposition avaient appris qu'il était leur maître dans la lutte parlementaire.

On a souvent dit de lui qu'il parle comme un juge. Ceci est vrai à l'égard de sa manière d'exposer les questions devant la chambre.

Mais s'il est passé du banc judiciaire au parlement, il n'y est pas venu simplement appliquer aux questions politiques les règles absolues de la métaphysique. De fait, ce n'est pas pour la métaphysique qu'il semble avoir plus d'aptitude, il se distingue plutôt par un grand bon sens et par une vive perception des nécessités pratiques. Ce n'est pas un orateur, mais un discours de lui est toujours un événement au parlement, car on est sûr d'y voir briller son merveilleux talent d'induction, faculté rare et qui doit servir à autre chose qu'à soutenir les attaques et les ripostes qui s'échangent et se croisent dans la chambre. Dans ces occasions, sa parole augmente par degrés d'étendue et de force, et sa voix, qui est toujours sonore, pleine et modulée, devient, par moments, harmonieuse et profonde.

Il a plus de succès quand il parle à la chambre que lorsqu'il parle sur les *hustings*, dans une campagne électorale. Après la session du parlement, en 1886, il fit une tournée dans la province d'Ontario, en compagnie de sir John Macdonald, de l'honorable Thomas White, ministre de l'intérieur, et de l'honorable George E. Foster, ministre de la marine et des pêcheries. Son discours dans le débat au sujet de l'exécution de Louis Riel l'avait déjà fait connaître et, bien que sa parole soit trop froide et trop mesurée pour émouvoir des auditoires comme ceux auxquels il s'adressait, cependant l'intérêt et l'enthousiasme allèrent toujours croissant autour de lui durant cette tournée politique.

Malgré tout, cependant, la tribune politique n'est pas ce qui lui convient. Il n'a pas les qualités de l'orateur populaire, et est dépourvu de cette assurance sagace que possède celui qui s'est depuis longtemps familiarisé avec tous les trucs de la politique. Il ne paraît

pas considerer comme chose tres enviable que des foules enthousiastes couvrent d'applaudissements chaque phrase de son discours.

Il aurait su ce que c'est que de parler a une multitude hostile, plus disposee a siffler qu'a applaudir, s'il eût fait une autre tournée dans la province d'Ontario, apres la session de 1889, durant laquelle il prononça, en reponse a M. D'Alton McCarthy, son fameux discours pour exonerer le gouvernement d'avoir refuse de desavouer le "bill des jesuites," passe par la legislature de Québec. A la fin de ce discours, avant que les applaudissements de la droite eussent cessé, on vit M. Edward Blake traverser la chambre pour feliciter le ministre de la justice du meilleur discours qu'il eût encore prononcé et du plus beau succes qu'il eût encore remporte. Ce discours surpassa celui que M. Thompson avait fait sur la question Riel, et il permit au gouvernement de surmonter une autre crise.

Aux dernieres elections generales, le 5 mars, 1891, il fut élu, encore une fois, depute d'Antigonish a la chambre des communes.

Cette campagne electorale, qui devait être la dernière dans laquelle sir John Macdonald, a la tête de son parti, affrontait les hasards de la votation, fut l'occasion d'une lutte acharnée dans toutes les provinces, et sir John Thompson, en qui l'on avait fini par reconnaître un des meilleurs strategistes du parti conservateur, eut sa grande part de travail et de fatigue.

Le ministre de la justice doit son titre de chevalier aux services qu'il a rendus a la couronne durant les negociations qui amenèrent le traite Chamberlain-Bayard, concernant les pêcheries, en 1887. Avec sir Charles Tupper, il alla a Washington en qualite d'avisur legal des plenipotentiaires britanniques, et ce fut lui qui redigea leur memoire. Les rapports volumineux qu'il avait auparavant prepares, touchant les differentes questions de droit international qu'on avait soulevees au sujet des pêcheries de l'Atlantique, avaient déjà merite les eloges du gouvernement imperial. Pour reconnaître ses services en cette circonstance, Sa Majeste lui envoya, au mois d'août, 1888, la croix de l'ordre de Saint-Michel-et-Saint-George. Ajoutons qu'il avait ete nommé conseil de la Reine en 1879, et qu'il fut admis au barreau d'Ottawa en 1890.

Il serait trop long de mentionner ici les nombreux statuts que sir John Thompson a prepares et qui ont obtenu force de loi, au grand avantage, soit du public, soit des particuliers. A chaque session, il

a soumis au parlement tout un volume de legislation nouvelle. On peut citer particulièrement, à cause de leur utilité, ses amendements à la loi des banques et à la loi criminelle. En 1890, il alla en Angleterre, à l'occasion de la question des droits d'auteur, et il plaida auprès du gouvernement imperial la cause du gouvernement canadien, dans un memoire adresse à lord Knutsford, secretaire d'Etat pour les colonies. En 1890, le parlement du Canada avait adopte l'acte concernant les droits d'auteur, destine à protéger les interêts des éditeurs canadiens vis-à-vis de l'étranger. Cet acte attend encore la sanction du gouvernement imperial, avant d'avoir force de loi en Canada.

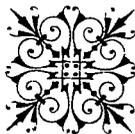
La mort de sir Barnez Peacock, arrivée il y a quelques mois, a fait discuter, en Angleterre et ici, les droits que le Canada aurait d'avoir un representant au comite judiciaire du conseil prive, qui est le tribunal en dernier ressort pour toutes les colonies britanniques. Et, en Angleterre comme en Canada, on a paru accueillir favorablement l'idée d'élever un Canadien à cette haute fonction. Si la chose se réalisait, le dignitaire ne saurait être que sir John Thompson, en supposant, bien entendu, que le sentiment du devoir, si fort chez lui, ne l'empêchât pas de quitter son poste au parlement. Et les circonstances actuelles donnent plutôt lieu de croire que, si cette position lui était offerte, il la refuserait pour demeurer là où il est. La situation politique actuelle ne lui permettrait pas d'en agir autrement. On sait qu'à la mort de sir John Macdonald, le gouverneur-general a appelé sir John Thompson, et que celui-ci lui a conseillé de placer M. Abbott à la tête de la nouvelle administration. Pendant que M. Abbott siege au senat comme premier, sir John Thompson remplit les fonctions de *leader* de la chambre des communes. Cet arrangement ne peut constituer qu'une période de transition. Nous ignorons ce que l'avenir nous réserve, mais, quoi qu'il arrive, sir John Thompson jouera certainement un rôle important dans la direction des affaires et exercera une grande influence sur les destinées du pays. Les Canadiens savent que, s'il survient une crise politique, il ne fera rien pour des motifs d'intérêt personnel, mais qu'il parlera et agira sincèrement. Ils savent aussi que cette sincérité ne sera pas l'effet des besoins du moment, mais sera fondée sur la conviction que les affaires de la puissance doivent être administrées d'après des principes bien arrêtés, et que le peuple a droit de juger le gouvernement, qui doit son existence au consentement du peuple.

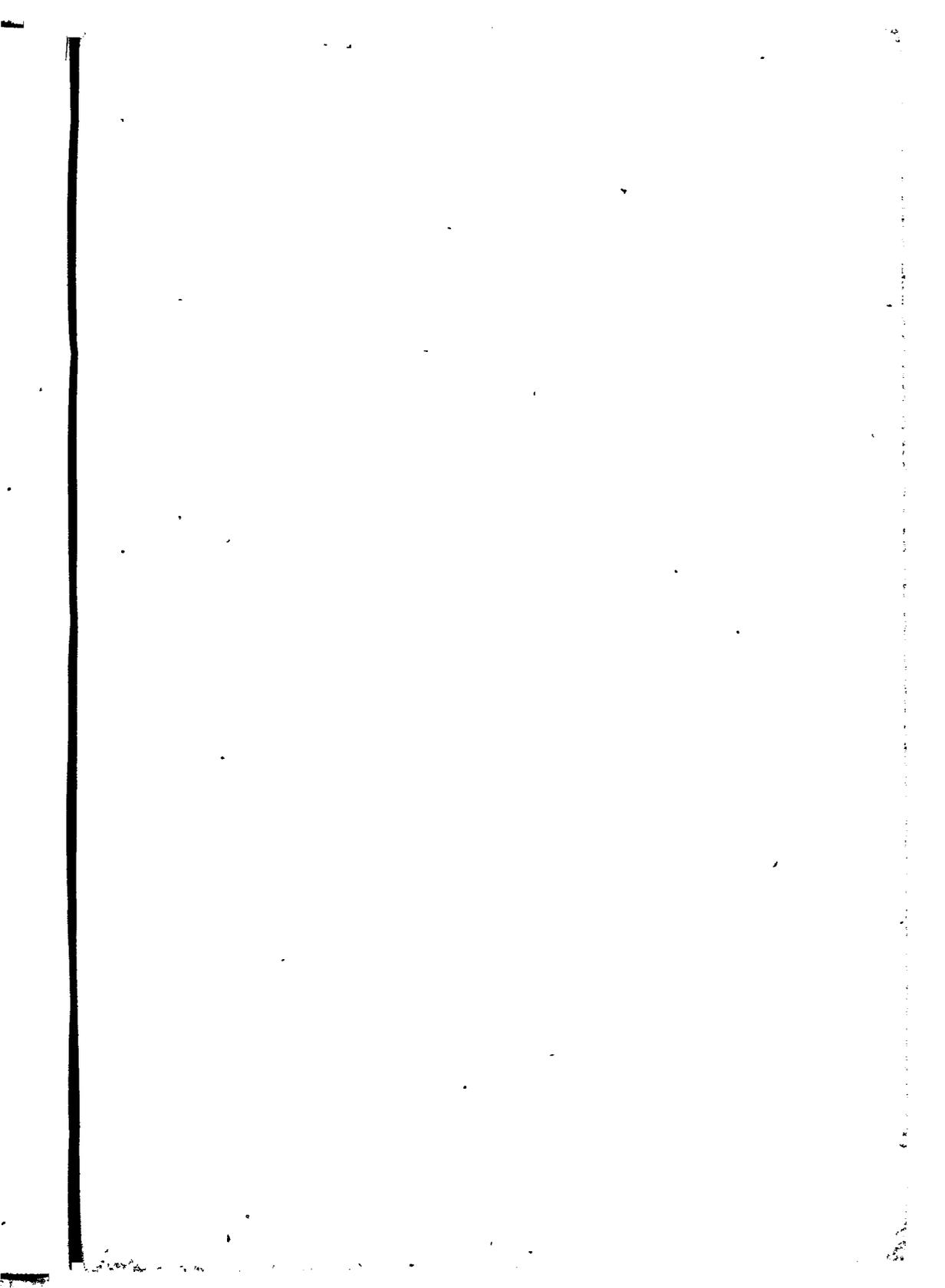
Quand viendra le temps de resumer la vie et l'œuvre de sir John Thompson, le futur historien du Canada le rangera parmi les hommes qui n'ont ambitionné d'autre gloire que celle d'avoir servi et sauvé la patrie. ¶

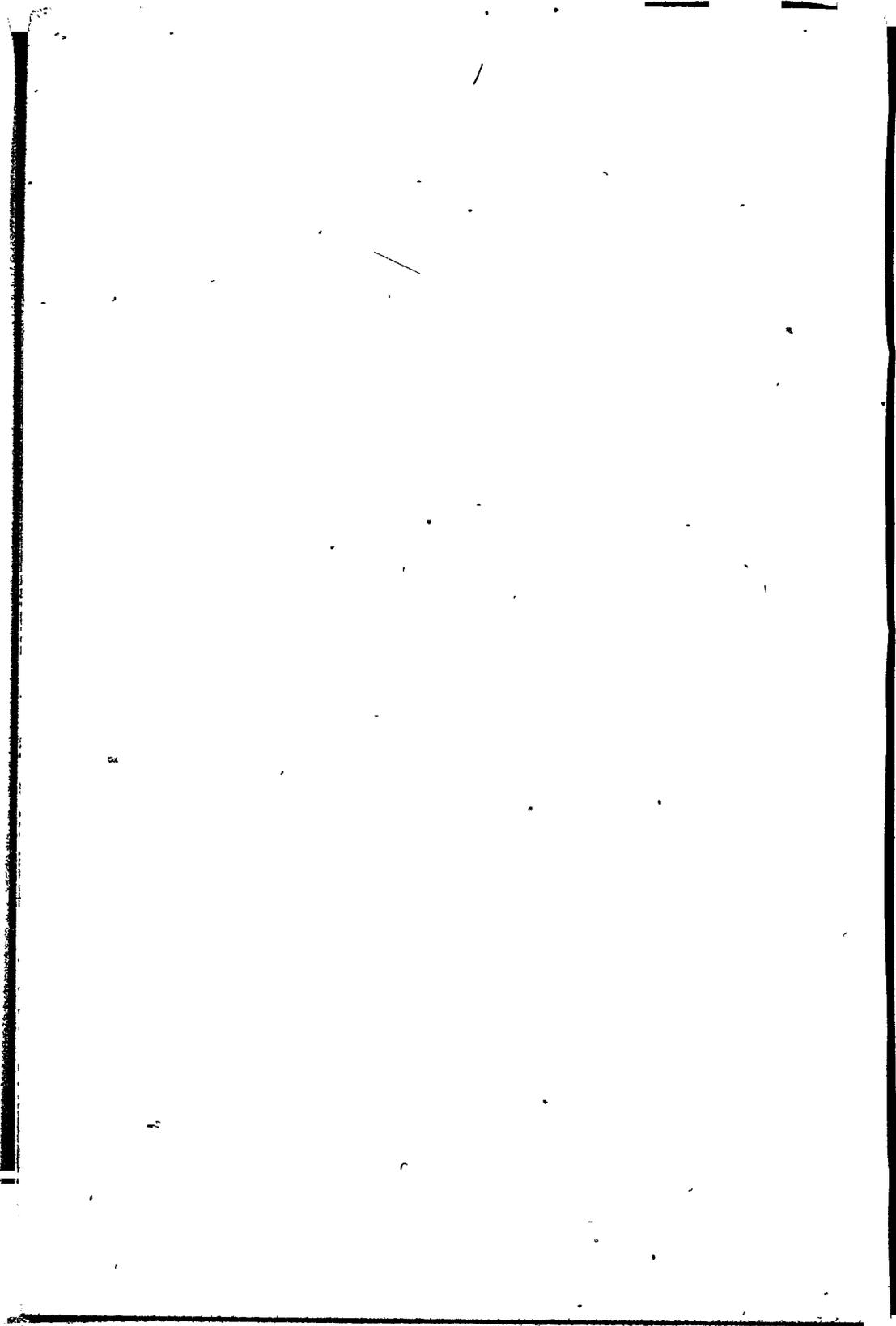
W J HEALY

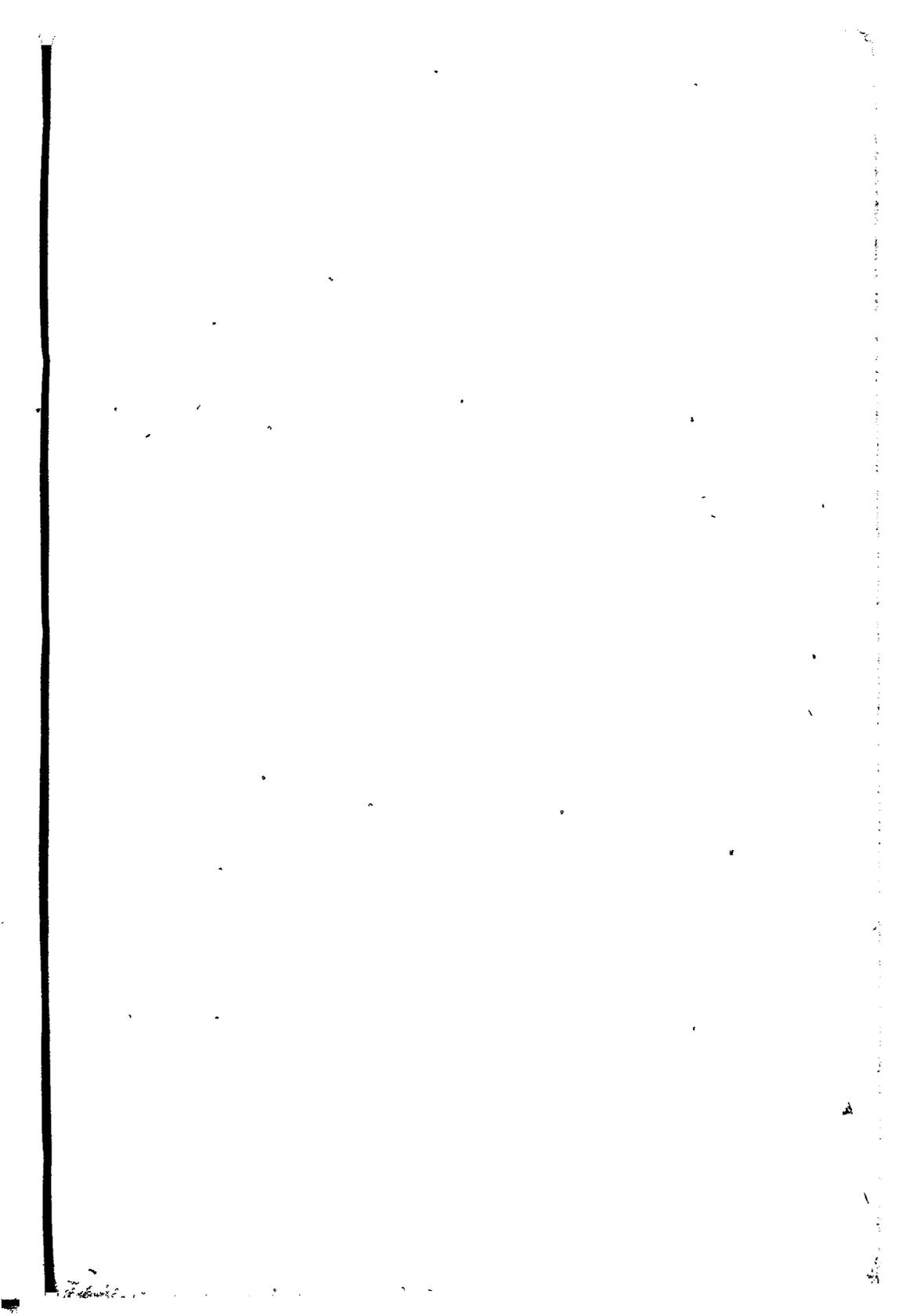
Ottawa, 21 octobre, 1891.

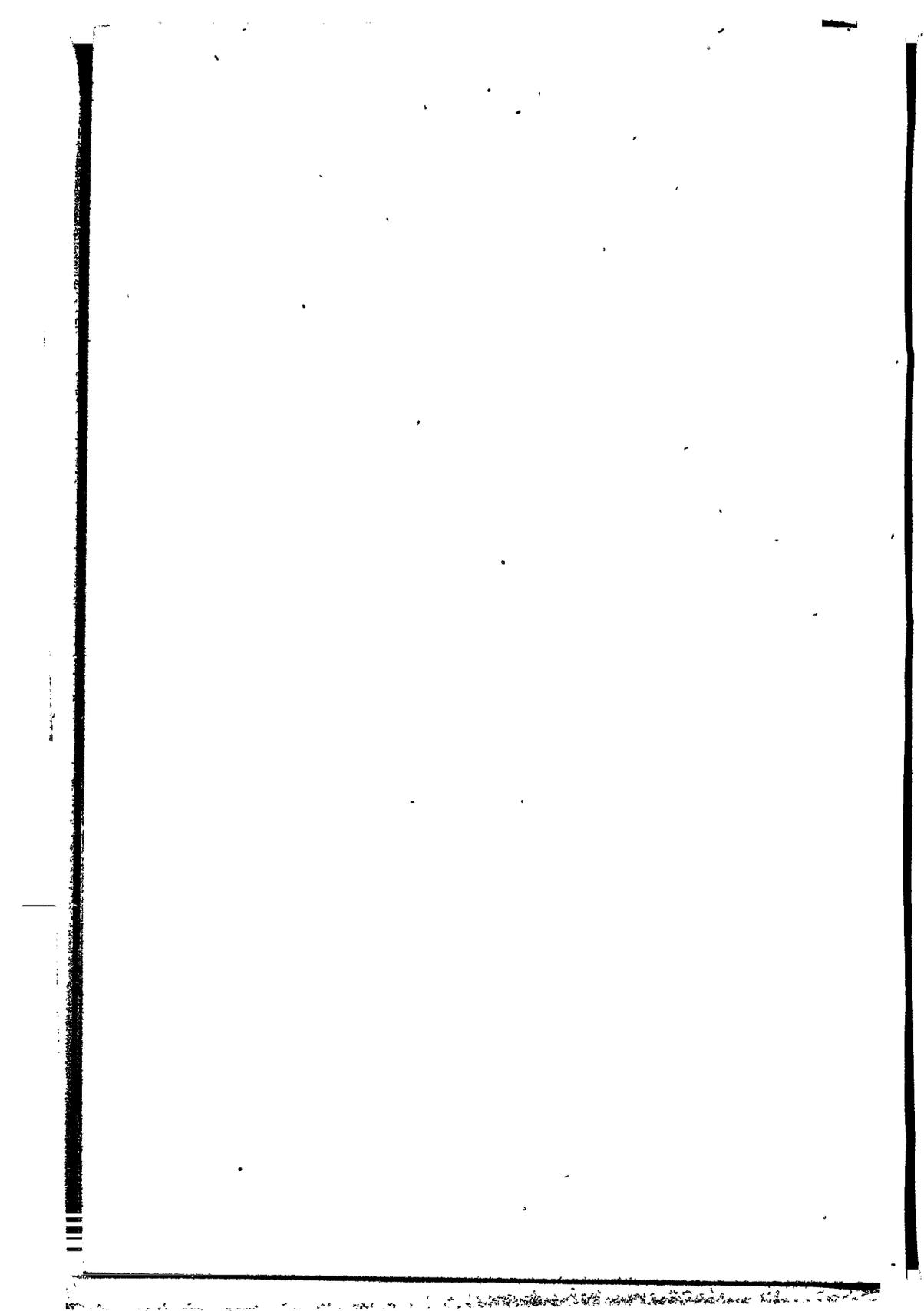
(Traduction de Joseph Desrosiers)

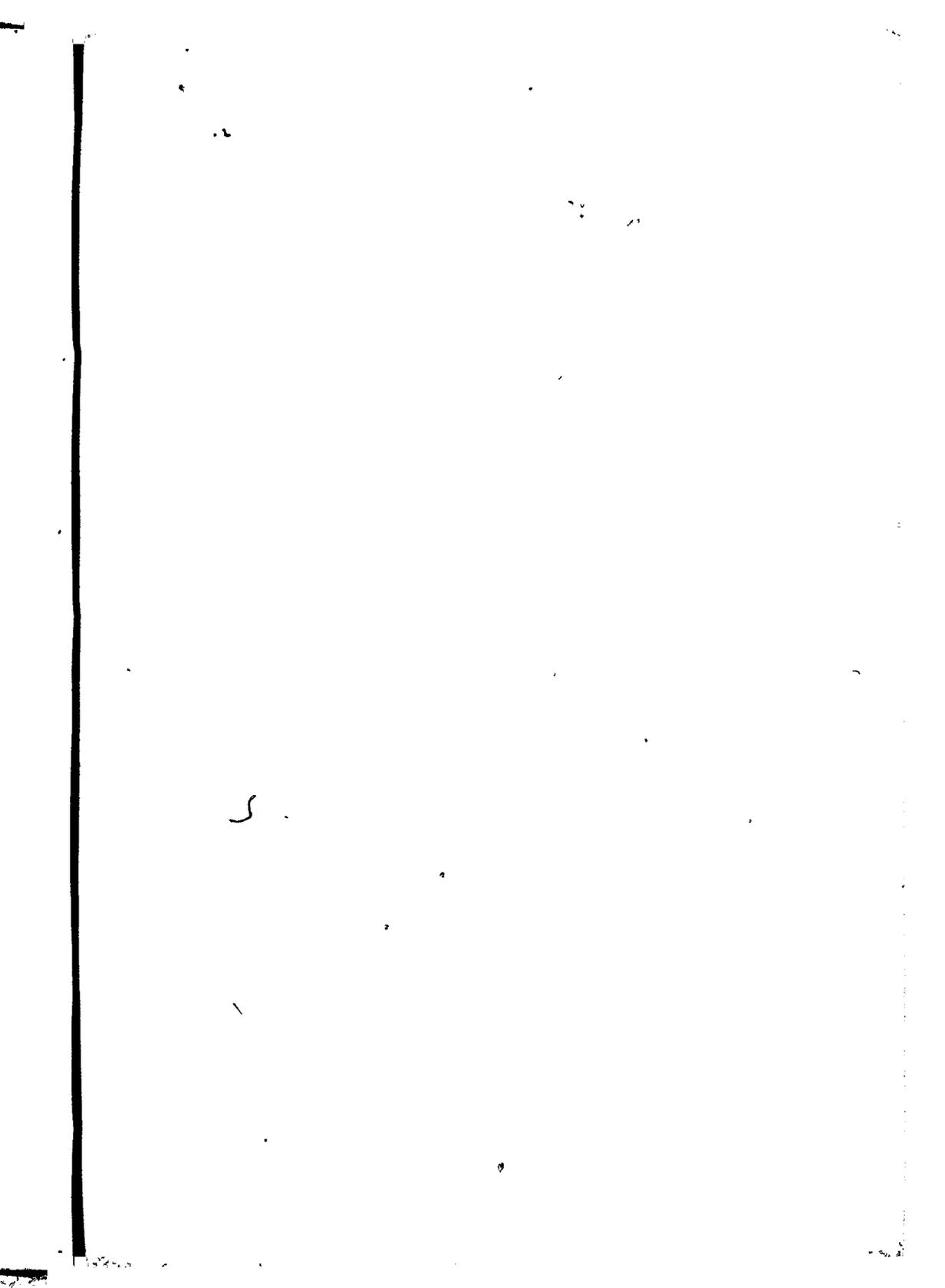












CR

2

Office of the Minister of Justice.

Ottawa.

April 2nd 1892

Dear Mr. Tacké.

Please accept the
signature which appears
below as the autograph
which you desire for
your work "Men of the
Day".

Yours sincerely

Joseph Sheppard